



## PRÉFET DE LA MANCHE

Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Affaire suivie par : Didier Roinel  
Tél. :02 33 75 68 13  
Fax :02 33 75 68 79  
mél :didier.roinel@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**OBJET :** RN174 – du PR 0+225 au PR 1+285 – travaux de renouvellement de chaussée – sens Rennes vers Cherbourg – commune de Guilberville.

#### VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 24 mars 2017,
- la consultation en date du 02 juin 2017 du groupement de gendarmerie nationale de la Manche, sans observation de leur part,
- la consultation en date du 02 juin 2017 du service départemental d'incendie et de secours de la Manche, restée sans réponse.

#### CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 174, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juillet 2017 au mercredi 26 juillet 2017, la circulation sur la RN174, dans le sens Rennes vers Cherbourg, du PR 0+000 au PR 4+275, est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

#### Phase 1 - ouverture des ITPC au PR 0+075 et au PR 2+630 :

La voie de gauche est neutralisée du PR 0+050 au PR 4+275 dans le sens Rennes vers Cherbourg selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 50 km/h à partir du PR 0+020 puis à 90 km/h à partir du PR 0+050.

La voie de gauche est neutralisée du PR 4+275 au PR 0+050 dans le sens Cherbourg vers Rennes selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 3+800.

#### Phase 2 - travaux d'enrobés dans le sens Rennes vers Cherbourg :

La voie de droite est neutralisée du PR 0+050 au PR 0+075 dans le sens Rennes vers Cherbourg selon le schéma de principe CF113a (adapté à la configuration de ce début de section de la RN174) du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 50 km/h à partir du PR 0+020.

La circulation du sens Rennes vers Cherbourg est basculée sur le sens Cherbourg vers Rennes du PR 0+075 au PR 2+630 selon les schémas de principe CF122a et CF122a suite du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

À l'entrée du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 0+020 puis dans la zone en bidirectionnelle à 90 km/h à partir du PR 0+250. À la sortie du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 2+500.

La voie de gauche est neutralisée du PR 4+275 au PR 0+050 dans le sens Cherbourg vers Rennes selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 3+800.

#### Phase 3 - fermeture des ITPC au PR 0+075 et au PR 2+630 :

La voie de gauche est neutralisée du PR 0+050 au PR 4+275 dans le sens Rennes vers Cherbourg selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 0+020.

La voie de gauche est neutralisée du PR 4+275 au PR 0+050 dans le sens Cherbourg vers Rennes selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

Il est interdit de doubler et la vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 3+800.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados de la DIR Nord-ouest - pôle exploitation de Saint-Lô - centre d'entretien et d'intervention de Saint-Lô.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de la Manche,
- aux entreprises Eurovia et Aximum,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
- au service départemental d'incendie et de secours de la Manche,
- au service exploitation transport MANEO.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Guilberville.

Rouen, le 07 juillet 2017

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Le Directeur Interdépartemental  
Adjoint des Routes Nord Ouest



**P. MALOBERTI**